



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES BRÉTIGNOLLES / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de la municipalité de Jarzé Villages, en date du 09 décembre 2025.
CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation à l'occasion de la déambulation organisée lors du tir du feu d'artifice sur le terrain des sports de Jarzé, Jarzé Villages ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 12 décembre 2025 entre 18h45 et 20h00 le temps du passage du cortège La circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue des Brétignolles (de la Salle St Michel jusqu'au parking du stade de foot).

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions assurant la bonne organisation de la manifestation et permettant d'assurer la sécurité des usagers sont à la charge de l'organisateur. La signalisation et la mise en sécurité de la déambulation comprendra la mise en place de signaleurs à chaque intersection et l'utilisation de véhicules en amont et en aval du cortège. La sécurité et le bon déroulement de la déambulation sont de la responsabilité entière de l'organisateur. L'organisateur devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour permettre, le cas échéant, l'intervention des secours.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages et le Commandant de la Brigade de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 09 décembre 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN